

Rapport concernant la crue du Doubs de janvier 1910
à Molay

3° Commune de Molay.-

La Commune de Molay dispose d'une barque très forte pour le service de sauvetage. Le matériel de l'Adjudicataire de pêche est également à sa disposition, en cas de nécessité, ce qui porte à trois le nombre des embarcations disponibles lors des inondations. Comme personnel, la Compagnie des Sapeurs Pompiers, les pêcheurs et les habitants des quartiers non menacés sont suffisants pour assurer le service de secours. Les quartiers du Sud et de l'Est de la localité sont surtout exposés aux inondations et en raison de leur proximité du groupe principal, il ne semble pas difficile d'assurer le sauvetage des habitants et du bétail avant que les eaux n'aient atteint une hauteur dangereuse. Pour cela, il suffirait que des dispositions fussent prises d'avance en vue du logement des sinistrés et que les avis du Service d'annonce des crues soient observés avec quelque à-propos.

Aussitôt que les digues locales aurent été rétablies il serait bon aussi que des patrouilles fussent organisées au moment des grandes crues dans le but d'assurer la surveillance de ces digues et leur réparation éventuelle au moyen de dépôts appropriés qui pourraient être préparés, de distance en distance, à l'occasion de leur restauration ou de leur exhaussement. L'entretien de ces digues devra également être l'objet de soins vigilants et judicieux.

3° Commune de Molay

La commune de Molay dispose d'une barque très forte pour le service de sauvetage. Le matériel de l'Adjudicataire de pêche est également à sa disposition en cas de nécessité ce qui porte à trois le nombre des embarcations disponibles lors des inondations. Comme personnel, la Compagnie des Sapeurs Pompiers, les pêcheurs et les habitants des quartiers menacés sont suffisant pour assurer le service de secours. Les quartiers du Sud et de l'est de la localité sont surtout exposés aux inondations et en raison de leur proximité du groupe principal, il ne semble pas difficile d'assurer le sauvetage des habitants et du bétail avant que les eaux n'aient atteint une hauteur dangereuse. Pour cela, il suffirait que des dispositions fussent prises d'avance en vue du logement des sinistrés et que les avis du Service d'annonce des crues soient observés avec quelque à-propos.

Aussitôt que les digues locales auront été rétablies, il serait bon aussi que des patrouilles fussent organisées au moment des grandes crues dans le but d'assurer la surveillance de ces digues et leur réparation éventuelle au moyen de dépôts appropriés qui pourront être préparés, de distance en distance, à l'occasion de leur restauration ou de leur exhaussement. L'entretien de ces digues devra également être l'objet de soins vigilants et judicieux.